



## Flash Info familles du 15 février 2021

Bonjour,

Nous vous prions de trouver ci-dessous un flash spécial concernant la crise sanitaire.

La semaine dernière, le protocole sanitaire concernant les établissements médico-sociaux a été mis à jour (ancienne version diffusée le 5/11/2020). **Ce protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en janvier 2021.** De nouvelles variantes du SARS-COV-2, en provenance de divers pays étrangers, ont été détectés sur le territoire français. Certains d'entre eux se caractérisent par une **transmissibilité plus importante**, et sont susceptibles de contribuer à une intensification de la circulation du virus sur le territoire.

Dans ce contexte, il convient de **renforcer les mesures de sécurité prévues au sein des établissements médico-sociaux pour limiter la propagation de nouvelles variantes du SARS-COV-2.**

### **Les gestes barrières doivent être strictement appliqués, et renforcés :**

- Le port du masque grand public de catégorie 1 pour les usagers (lorsque c'est possible) et visiteurs ;
- Le **port du masque chirurgical** pour tous les professionnels, salariés ou intervenants extérieurs, bénévoles est **obligatoire en toutes circonstances.**
- L'aération est renforcée ;
- Le **respect de la distance interindividuelle** de 2 mètres en milieu clos et en extérieur **lorsque le port du masque n'est pas possible**, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique.

## 1. POINT DE SITUATION APAEI DE CAEN

Après une fin d'année compliquée au sein des trois autres pôles, le pôle enfance est à son tour touché par des cas de contaminations à la COVID19 :

**IME – site Elie de Beaumont** : 2 professionnelles ont été dépistées positives au variant anglais de la COVID19 il y a 10 jours.

Mesures prises sur la base des préconisations de l'ARS :

- Maintien de l'accueil ; les deux groupes d'enfants en contact direct avec les professionnels ont été confinés à leur domicile.
- Deux dépistages ont été réalisés auprès des professionnels et des jeunes.

**IME – site Corentin Donnard** : 1 famille est touchée et actuellement des symptômes sont présentés par un jeune. Nous ne savons pas encore s'il s'agit d'un cas de variant.

Mesures prises sur la base des préconisations de l'ARS :

- Fermeture de l'UAP1 et 2 depuis ce lundi et au moins jusqu'à mercredi ; les professionnels en contact sont placés en télétravail.
- Un test généralisé va être mis en place auprès des professionnels et des jeunes de l'ensemble du site.

Les nouvelles périodes d'immersion en stages (internes ou externes) des jeunes sont suspendues, sauf si le stage a débuté en amont de la situation avérée de contamination à l'IME et que le jeune n'est pas retourné sur le site. Et si le stage a déjà débuté hors d'un établissement de l'APAEI DE CAEN, le jeune doit rester à son domicile jusqu'à autorisation de la direction de l'IME, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les professionnels intervenants au sein de plusieurs établissements dont l'IME restent sur un établissement : sur un des deux sites de l'IME s'il y a eu contact à risque depuis 10 jours ou sur l'autre établissement à défaut.

**Une astreinte à destination des familles est toujours disponible 24h/24,  
7j/7 au 02.31.15.52.67**

## 2. VACCINATION PERSONNEL MEDICO-SOCIAL

Le professionnel du médico-social, **sans limite d'âge**, peut se faire vacciner au sein d'un des centre vaccination listés ci-dessous (mise à jour en continue sur le site Internet). Un justificatif sera demandé sur place (bulletin de salaire).

**Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre rendez-vous dès à présent** : des créneaux sont encore disponibles pour cette semaine.

<https://www.normandie.ars.sante.fr/vaccination-des-professionnels-de-sante-du-medico-social-aides-domicile-et-sapeurs-pompiers>

**Liste des centres de vaccination COVID19 du Calvados à destination des professionnels de santé et du médico-social**

**La prise de rendez-vous est obligatoire :**

Nom du Centre	Adresse	Date d'ouverture	Modalités de prise de RDV
CH Aunay Bayeux	13 rue de Nesmond 14400 BAYEUX	12 février 2021	Par mail (prise de RDV à partir du 11 février) : <a href="mailto:vaccination.covid19@ch-ab.fr">vaccination.covid19@ch-ab.fr</a>
Centre de vaccination Caen-Lemière (ancienne école Lemière)	5 boulevard Aristide Briand 14000 CAEN	10 février 2021	<a href="#">KelDoc</a>
Centre de vaccination de Falaise - Château de la Fresnaye - salle "le pressoir"	Rue Georges Clémenceau 14700 FALAISE	12 février 2021	<a href="#">Doctolib</a>
Centre de santé CPTS Isigny-sur-Mer - Caves de la Mairie	Rue de Thiers 14120 ISIGNY-SUR-MER	11 février 2021	<a href="#">Doctolib</a>
Clinique Notre-Dame de Vire	23 rue des Acres 14500 VIRE	11 février	<a href="#">Doctolib</a>
Centre Hospitalier de Lisieux	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	9 février	02.31.61.41.30

### 3. DEPISTAGES

Selon le protocole sanitaire : « **les établissements sont appelés à poursuivre ou amplifier leurs efforts en vue de faciliter le dépistage des professionnels exerçant au contact des résidents, en particulier dans les établissements accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave. Des opérations de dépistage des professionnels par tests RT-PCR ou par test antigénique doivent être organisées à fréquence régulière au sein des établissements .**

**Il est proposé un test :**

- **Aux professionnels, à leur retour de congés (48h avant la reprise du travail) et après s'être exposés à toute situation à risque. En cas de test**

*antigénique positif, les professionnels de santé seront invités à réaliser un test RT-PCR pour confirmer le résultat et rechercher des formes variantes du SARS-COV-2.*

- *Aux visiteurs rendant fréquemment visite à leurs proches ainsi que les bénévoles et intervenants extérieurs.*
- *Aux personnes en situation de handicap en amont d'une admission en internat dans un établissement accueillant une majorité de personnes à risque de forme grave (48 heures avant l'admission). Si le test ne peut être réalisé, l'admission sera effectuée, avec surveillance des signes cliniques et symptômes pendant une durée de 7 jours, et respect des mesures barrières et de la distanciation physique ».*

Nous sommes en attente des recommandations nationales pour recourir à l'utilisation de tests salivaires. Ces tests seront réalisés sous le format de tests antigéniques financés par l'association.

Un questionnaire sous forme d'un **auto-diagnostic** va être diffusé pour les professionnels, travailleurs ESAT et familles.

- **Dépistages volontaires hebdomadaires à compter de cette semaine à l'APAEI DE CAEN**

Les tests sont réalisés par un infirmier. Les personnes volontaires doivent se signaler auprès du secrétariat de leur établissement, notamment pour anticiper la commande de nouveaux tests.

Public : personnes volontaires : professionnels, travailleurs ESAT ; familles régulièrement présentes au sein des établissements, intervenants extérieurs réguliers

Fréquence : hebdomadaire selon le planning suivant :

POLE	SITE GEOGRAPHIQUE	JOUR/SEMAINE DU DEPISTAGE
POLE ENFANCE	IME CD	Mercredi
	IME JDE	Lundi
	SESSAD	Mercredi
POLE ACC SPECIALISE	FOA	mardi/vendredi sur la MAS
	MAS	
POLE HEBERGEMENT	BLAINVILLE	jeudi après-midi
	ST ANDRE	mardi matin
	SAJH	jeudi après-midi
POLE TRAVAIL	EA	Mercredi
	AIT	Lundi
	ESAT COLOMBELLES	Mercredi
	ESAT LEBISEY	Lundi
	ESAT ST ANDRE	Jeudi
SIEGE (à IME JDE)		Lundi

- Retours de vacances de février 2021 : test généralisé internat et externat, professionnels et usagers

Chaque établissement propose de tests antigéniques aux professionnels et les usagers qui le souhaitent, à leur retour de vacances.

#### 4. VISITES FAMILLES ET RETOURS DE WEEK-END POUR ETABLISSEMENTS EN INTERNAT

Compte tenu de la difficulté croissante à réaliser les tests auprès des résidents à leur retour de WE, les mesures cumulatives suivantes seront désormais appliquées :

- Signature de la charte des visites par la famille/les proches qui intègre notamment un auto-diagnostic pour identifier des situations inquiétantes. Si un doute survient sur le respect des mesures barrières pendant le WE à la lecture du questionnaire : un dépistage sera demandé à la famille.

- Surveillance accrue de l'apparition de symptômes par l'équipe.

Au POLE HEBERGEMENT, les visites en chambres sont maintenues pour limiter les circulations au sein des foyers.

## **5. VOYAGES A L'ETRANGER (HORS PAYS MEMBRES DE L'UE)**

**Dans l'ensemble des établissements, les visites restent interdites aux personnes revenant d'un pays hors UE et devant respecter une quarantaine de 7 jours, même en cas de test négatif.** La durée de quarantaine doit être portée à 10 jours (avec réalisation d'un test en sortie d'isolement) en cas de détection d'une forme variante.

Les familles ou professionnels ayant eu ces 15 derniers jours un contact avec une personne revenant d'un pays hors UE sont vivement incitées à le signaler dans le formulaire « auto-diagnostic ». Ces informations sont essentielles lors du contact tracing organisé par la CPAM, en cas de contamination sur un établissement. Nous en appelons à votre responsabilité.

## **6. TRANSPORTS ENTRE DOMICILE ET ETABLISSEMENT**

**Sauf restrictions complémentaires qui feraient l'objet d'une information dédiée et la limitation du brassage entre les groupes, des mesures graduées en fonction de l'âge et du handicap des personnes transportées, restent inchangées :**

- Eviter les regroupements d'enfants et d'accompagnants à l'entrée du mode de transport ;
- Recommandation écrite à transmettre aux parents/proches afin qu'ils ne confient pas au transporteur un enfant ou adulte symptomatique (à afficher sur le véhicule) ;
- Désinfection des mains des personnes transportées avant l'entrée dans le mode de transport (mise à disposition de gel HA) ;
- Port du masque chirurgical par les professionnels ;
- Port du masque chirurgical par tous les usagers pouvant le supporter ;
- Aération du véhicule pendant le transport.

**Pour les personnes qui ne pourraient pas porter le masque :**

- Respecter une distance d'un mètre avec les autres personnes transportées ;
- Ou veiller à ce qu'elles soient installées aux côtés de personnes qui partageront

le même groupe au sein de l'ESMS.

## 7. ARRETS DE TRAVAIL

Un dispositif d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires pour certains publics a été créé dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Dans notre cas, les démarches et les conditions permettant d'être pris en charge en arrêt de travail n'obéissent pas aux règles habituelles de l'arrêt de travail : **les professionnels et travailleurs ESAT de nos établissements ne sont pas éligibles au système d'auto-déclaration prévu sur Ameli en cas de symptômes ou de cas contact. Au risque de se voir refuser une prise en charge de l'arrêt par la CPAM.**

Certains médecins traitants refuseraient toutefois de délivrer des arrêts de travail aux travailleurs ESAT et professionnels : il est important de leur préciser que vous travaillez au sein d'un établissement médico-social et que dans ce cadre le dispositif suivant prévu par la CPAM s'applique : « Pour le cas particulier du personnel soignant des établissements de santé et médico-sociaux, les arrêts de travail sont établis par la médecine du travail ou la médecine de ville en l'absence de médecin du travail. »

<https://www.ameli.fr/assure/covid-19/arrets-travail/covid-19-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail>

Il convient dans ce cadre, si vous présentez des symptômes ou si vous êtes cas contact (contacté par la CPAM), de prévenir le responsable de votre établissement dans les plus brefs délais.

Prenez soin de vous et de vos proches.

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



